



CONTRIBUTION SUR L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE CREATION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIR ET D'UN FORAGE D'EAU A LANGOELAN – EARL DE KERMARIA

Mme la commissaire enquêtrice,

La FDSEA du Morbihan souhaite contribuer à l'enquête publique ouverte dans le cadre du projet présenté par messieurs Youenn LE FUR et Mathieu LE METAYER, gérants de L'EARL de Kermaria, dont le siège social est situé au lieu-dit « Kermaria » à LANGOELAN (56160). Le projet est d'exploiter un élevage de volailles de chair de 120 000 emplacements au lieu-dit «Kermaria» à LANGOELAN (56160), soit la construction de deux bâtiments de 2 200 m² et d'un forage, pour élever les animaux.

La FDSEA tient à rappeler que l'aviculture est un secteur important de l'économie française, qui emploie près de 60 000 salariés et 14 000 éleveurs. Ce secteur est particulièrement implanté en Bretagne et dans le Morbihan avec plusieurs ateliers d'abattages et de transformation. C'est pour maintenir la dynamique économique de ce secteur et limiter le transport des animaux, que le Conseil Régional de Bretagne a lancé en 2018 un « plan breton pour la filière volailles de chair ». Ainsi, lors de la concertation régionale mi-décembre 2018 de la Préfecture de Région et du Conseil Régional avec les acteurs bretons de la filière, ont affirmé la volonté de consolider et bâtir une filière amont performante et durable.

Conscient que ce type de projet puisse amener des questionnements, l'objectif du plan breton est de les faciliter en permettant aux éleveurs de s'adapter à la demande d'élargissement de gamme de poulets, mais aussi aux demandes sociétales sur les conditions d'élevage des volailles.

Le projet soumis à enquête publique s'inscrit pleinement dans la dynamique de ce plan breton, en cohérence avec le projet agro-écologique de la Région Bretagne par la recherche d'une modernisation et une adaptation des bâtiments pour de meilleures conditions de production, de travail, des économies d'énergie, l'utilisation d'énergies renouvelables, une plus grande autonomie sur l'exploitation ou la réduction de l'utilisation d'intrants (aliments, énergie, médicaments...). De plus, il va contribuer à approvisionner le marché français, garantissant ainsi aux consommateurs des produits respectant toutes les législations françaises (sociale, environnementale et fiscale). [L'approvisionnement du marché français est un enjeu majeur afin de limiter les importations de viandes de volailles venant de pays ne respectant les règles de production européennes et françaises.](#)

Pour répondre aux nombreuses attaques qui ont accompagné ce projet tout au long de sa construction, sous entendant que les conditions d'élevage des animaux seraient « proche de l'enfer », la FDSEA tient à préciser quelques éléments qui garantissent que le projet se fera dans le respect des règles environnementales et de bien-être animal. Il est en effet important de savoir que :

- [Les deux porteurs de projet sont des professionnels formés et responsables, qui sont conscients que le bien-être animal sera un vecteur de réussite pour leur élevage. En effet, les éleveurs n'ont aucun intérêt à mal traiter leurs animaux ;](#)
- toutes les volailles françaises sont élevées au sol, dans des bâtiments aux conditions d'hygiène contrôlées, où elles disposent de l'espace nécessaire pour circuler librement. Les volailles ont un accès constant à de l'eau fraîche et à des aliments qui concourent à une croissance harmonieuse ;
- les farines animales sont interdites en Europe et en France depuis novembre 2000 ;
- aucune hormone de croissance n'a été utilisée par les éleveurs de volailles françaises depuis près de 50 ans. En trois décennies, le temps requis pour élever la volaille a été sensiblement réduit en France. Ces progrès sont dus au développement de nouvelles lignées génétiques, à l'amélioration de la nutrition animale, à la prévention des maladies. Et non à l'administration de substances telles que les hormones de croissance.

En fin, la FDSEA souligne que l'exploitation d'une installation avicole, comme celle de messieurs Youenn LE FUR et Mathieu LE METAYER, est conditionnée par l'obtention d'une autorisation administrative, qui atteste que l'activité d'élevage ne nuit pas aux populations environnantes. Les éleveurs ont ainsi, dans leur dossier, démontré que toutes les nuisances potentielles ont été prises en compte.

Compte tenu de ces multiples arguments et du niveau de formation des porteurs de projet, attestant que le projet soumis à enquête publique répond à la fois aux exigences administratives, aux règles des installations classées et aux enjeux économiques et environnementaux locaux, départementaux et régionaux, FDSEA soutient pleinement ce projet porté par de jeunes agriculteurs soucieux de participer au plan breton de la filière volailles de chair et à la dynamique de leur territoire.

Frank Guéhenec, Président de la FDSEA